



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

VERSION CONSULTABLE PAR LE PUBLIC

APPRO SERVICE

Plateforme de stockage de produits agro-pharmaceutiques

1 rue des Morelles - ZA Euro Val de Loire 41330 FOSSE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de la société APPRO SERVICE à Fossé.....	3
Tableau des mises à jour.....	4
GLOSSAIRE.....	5
PREAMBULE.....	6
PRESENTATION DU CONTEXTE	
Présentation de l'entreprise.....	7
Inventaire des risques :	
- Risques internes liés au produit.....	8
- Risques internes liés aux équipements.....	12
- Risques liés à l'environnement.....	14
- Risques liés au voisinage.....	16
Définition des scénarios accidentels.....	17
ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI	
Aire géographique d'application du PPI.....	18
Enjeux.....	19
Mesures d'urgence relevant de l'exploitant.....	23
Modalités de déclenchement du PPI.....	24
Mise en oeuvre du PPI.....	26
L'alerte.....	28
Mesures de protection des populations.....	29
Plaquette d'information pour les populations.....	31
Points de bouclage et déviations.....	35
Préparation de la phase post-accidentelle.....	36



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL n°41-2020-11-18-004

portant approbation du plan particulier d'intervention de la société APPRO SERVICE à Fossé

Le Préfet de Loir et Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er intitulé "installations classées pour la protection de l'environnement",
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6,
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-185-13 et 2007-185-14 du 4 juillet 2007, autorisant la société APPRO SERVICE à exploiter la plateforme de stockage de produits agro-pharmaceutiques située sur le territoire de la commune de Fossé, modifié par arrêtés les préfectoraux complémentaires n° 2008-128-2 du 7 mai 2008, n° 2010-141-34 du 21 mai 2010 et n° 41-2017-11-10-002 du 10 novembre 2017,
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,
- VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- VU le plan d'opération interne (P.O.I.) de la société APPRO SERVICE de juin 2019,
- VU l'étude de dangers révisée en octobre 2018,
- VU l'avis des maires des communes de Fossé et Marolles,
- VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 28 septembre au 28 octobre 2020,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'activité de la société APPRO SERVICE implantée sur la commune de Fossé (41), est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 approuvant le PPI de la société APPRO SERVICE est abrogé.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher, M. le maire de Fossé, Mme le maire de Marolles et l'ensemble des chefs de services du département de Loir-et-Cher cités dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 18 novembre 2020
Le Préfet,

signé Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir et Cher – place de la République – BP 40299 - 41006 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application télécourts accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Plan Particulier d'Intervention APPRO-SERVICE	GLOSSAIRE
--	------------------

AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CASU	Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ Ouest	Centre Opérationnel de la Zone Ouest
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégué Militaire Départemental
DO	Directeur des Opérations
EMIAZD	État-Major Inter Armées de Zone de Défense
GALA	Gestion d'Alerte Locale Automatisée
GGD	Groupement de Gendarmerie Départementale
MSU	Mise en Sécurité Ultime
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PIV	Point d'Importance Vitale
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PRM	Point de Regroupement des Moyens
PSI	Plan de Surveillance Interne
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SYNERGI	SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
UD DREAL	Unité départementale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Plan Particulier d'Intervention APPRO-SERVICE	PREAMBULE
--	------------------

La directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée dite « Seveso II » et sa transposition en droit français ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre, notamment :

- la maîtrise des secours avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- l'information et la concertation, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur, qui se traduit par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Une nouvelle directive européenne 2012/18/UE en date du 4 juillet 2012, dite « Seveso III », entrée en vigueur le 1er juin 2015 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a introduit des modifications des dispositions relatives aux PPI.

Sont concernés par la rédaction d'un PPI : les installations nucléaires, les installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso » (industries chimiques, pétrolières...), les stockages souterrains de gaz, certains barrages hydrauliques et infrastructures liées au transport des matières dangereuses, les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes.

Le présent plan particulier d'intervention consigne les mesures à prendre en cas d'accident sur le site d'APPRO-SERVICE à Fossé susceptible d'engendrer un risque pour la population environnante.

Ce document couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences seraient seulement médiatiques, jusqu'à l'accident grave nécessitant le déclenchement du PPI.

Dans tous les cas, il convient d'anticiper la survenue d'un danger et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement.

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

Ce plan constitue une annexe du dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de la Sécurité Civile) de Loir et Cher.

Les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société APPRO SERVICE, filiale du groupe ACTURA est le leader français sur le marché de la prestation logistique dédiée à l'agro-fourriture. Son activité est tournée pour l'essentiel vers des firmes internationales du monde de l'agrochimie et de la semence.

La société est implantée en Loir-et-Cher (41), sur la commune de Fossé, au Nord-Est de Blois. Le terrain est situé en zone péri-urbaine à vocation industrielle en bordure de la RD 957 qui relie Blois à Vendôme.

Le voisinage proche de l'établissement est ainsi constitué par :

- au Nord, des habitations résidentielles du lieu-dit "Vilaine" représentant une quarantaine de maisons,
- au Nord-Ouest, un entrepôt de la société VIR (Véhicules Intervention Rapide),
- à 100 m à l'Ouest, la RD 957, séparée du site par un garage DAF/NISSAN, un centre de contrôle technique de véhicule lourd et une aire de stationnement des « Poids Lourds Blésois » pour les poids lourds en attente de réparation,
- au Sud, les établissements de la zone d'activité dont les plus proches sont : CHENE SA, MAN Trucks, XPO Logistics (site actuellement inoccupé), DERICHEBOURG,
- à l'Est, la voie ferrée Blois-Vendôme, et un bâtiment désaffecté de la RFF,
- au Nord-Est, l'entreprise S.E MAURICE et des habitations résidentielles du lieu-dit "Villemalard" sur la commune de Marolles,

Le centre-ville de Fossé se trouve à environ 500 m à l'Ouest du site et celui de Blois, à environ 5 km au Sud-Ouest du site.

Les produits stockés sur le site sont des produits phytopharmaceutiques, de bio-contôle, ainsi que des semences, des oligoéléments et de l'agroéquipement. Les activités logistiques sont réalisées sur des produits finis, conditionnés et emballés.

Les activités représentatives des dangers sur le site d'APPRO SERVICE sont essentiellement liées aux propriétés des produits :

- **Les produits phytosanitaires** se présentent sous formes liquides ou solides et sont susceptibles de présenter des propriétés dangereuses.
- **Les produits de traitement des eaux de piscine** composés d'isocyanurates sont des matériaux énergétiques à risque d'explosion ou d'incendie. Ces produits sont stables dans des conditions normales de température. A l'état de substances, ces produits sont classés comme comburants puissants et nocifs. Ils peuvent également présenter des réactions d'incompatibilités chimiques. Enfin, ils présentent un risque de dégagement de fumées toxiques lors de leur décomposition thermique (froide ou chaude).
- **Les produits d'emballage** présentent des propriétés combustibles et interviennent donc dans la propagation d'un incendie. Le mode de stockage intervient de façon non négligeable sur l'évolution du sinistre ; ainsi le stockage en rack ou en vrac (pour les bidons vides notamment) est de nature à favoriser la cinétique de développement d'un incendie.
- **Les semences** sont des produits organiques combustibles. Leur conditionnement et la manutention dans des sacs et big-bags fermés permet de ne pas générer de nuage de poussières pouvant générer une atmosphère explosive. La combustion de ces semences se fait généralement sous forme de feu couvant (flux thermique émis plus faible) du fait du manque d'oxygène.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES INTERNES LIES AU PRODUITS

1 - Nature des produits et risques associés

Les produits stockés sur le site d'APPRO SERVICE à Fossé sont principalement des produits phytosanitaires (ou agro-pharmaceutiques), des produits d'entretien des eaux de piscine et quelques produits simplement combustibles (semences, palettes, ...).

Les dangers inhérents à la manutention et au stockage de ces produits sont principalement liés à leurs propriétés et donc de 3 types :

- **Risques d'incendie** pour les produits inflammables ou combustibles,
- **Risques d'émanations toxiques** par décomposition thermique des produits en cas d'incendie,
- **Risques de pollution des eaux et des sols** en cas de rupture de confinement ou par écoulement des eaux d'extinction.

2 - Généralités sur les incendies de phytosanitaires

Les produits agro-pharmaceutiques sont des molécules organiques dont le squelette est constitué d'atomes de carbone et d'hydrogène. A ces deux corps chimiques de base s'ajoutent d'autres constituants selon la nature des produits, parmi lesquels on retrouve de l'oxygène, de l'azote, du soufre, du phosphore, des halogènes (chlore, brome, fluor).

La combustion non contrôlée de ces produits conduit à la formation de produits dangereux parmi lesquels on peut citer :

- les acides halogénés (chlorhydrique, fluorhydrique, bromhydrique),
- des acides organiques (formique, acétique, benzoïque),
- l'acide cyanhydrique,
- des imbrûlés de nature diverse parmi lesquels on peut citer sans ordre, et de façon non limitative les hydrocarbures aliphatiques et aromatiques mono ou polycycliques, des amines, des aldéhydes,...

La toxicité de ces produits peut être quantifiée par la notion de seuils de toxicité aiguë :

- Seuils des Effets Létaux Significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % (concentration létale générant 5 % de décès sur une population donnée) et délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine".
- Seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % (concentration létale générant 1 % de décès sur une population donnée) délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine".
- Seuils des Effets Irréversibles (SEI) délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine".

Ces seuils sont donnés pour des périodes d'exposition évoluant entre 1 minute et 1 heure en fonction de l'exposition potentielle au phénomène dangereux.

D'autres seuils permettent également de quantifier la toxicité des produits et notamment la notion d'IDLH (Immediately Dangerous to Life or Health). Cette notion est définie comme le niveau d'exposition immédiatement dangereux pour la vie ou pour la santé, niveau qui est la concentration maximum au-delà de laquelle on ne peut être soumis plus de 30 minutes sans s'exposer à des effets irréversibles sur la santé.

Conséquences d'un incendie en terme de pollution atmosphérique :

Il s'agit de l'événement, quelle qu'en soit la cause, qui représente le danger le plus immédiat pour l'environnement, et plus spécialement pour la population, avec toutefois une gradation des effets en fonction des conditions météorologiques du moment, notamment en ce qui concerne le vent.

3 - Généralités sur les incendies de produits de traitement des eaux de piscine

Les produits de traitement des eaux de piscine, contenant des produits isocyanurés (ou isocyanurates), sont des matériaux énergétiques à risque d'explosion ou d'incendie. Ces produits, stables dans des conditions normales de température, ont des propriétés dangereuses souvent méconnues. En effet, à l'état de substances, ces produits sont classés comme comburants puissants et nocifs (chloroisocyanurique notamment) et ces classements peuvent dans certains cas être toujours justifiés à l'état de préparation.

Le risque de toxicité est potentiellement présent en phase accidentelle :

- localement en cas de déversement accidentel d'un produit toxique lors de phase de manutention par exemple,
- dans les fumées issues de la décomposition thermique des produits en cas d'incendie.

4 – Risque d'émanation de gaz toxique

Lors d'un incendie, les gaz toxiques se dispersent dans l'atmosphère. Les substances toxiques émises dans le rayon du PPI se regroupent en deux familles :

- substances asphyxiantes : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), cyanure d'hydrogène (HCN), dioxyde d'azote (NO₂)...,
- substances irritantes : chlorure d'hydrogène (HCl), bromure d'hydrogène (HBr)...

Le SDIS dispose de moyens de détection au travers de la cellule risque chimique, appuyé par des moyens opérationnels intra-départementaux et nationaux. Le SDIS peut faire appel à une expertise technique par le biais de la Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU).

5 - Incompatibilités entre produits

Les produits de traitement de piscine, source de chlore actif – agents désinfectants – présentent des dangers significatifs.

Ces produits peuvent présenter des réactions d'incompatibilités chimiques peu connues, notamment avec les dérivés azotés (comme, par exemple, des algicides, fongicides et des bactéricides) et les hypochlorites de sodium, potassium ou calcium. En effet, la mise en contact de ces produits en présence d'humidité avec des hypochlorites de calcium ou de sodium (eau de javel) ou des dérivés azotés entraîne le dégagement de trichlorure d'azote (NCl₃), une substance qui s'enflamme spontanément du fait de sa grande instabilité chimique.

6 - Pollution des eaux et des sols

On retrouve sur le site des produits d'entretien des eaux de piscine dangereux pour l'environnement, et des hydrocarbures présentant des risques pour l'homme mais également pour l'environnement et les organismes aquatiques.

- Déversement accidentel de produits

L'accident serait dû à un déversement de produits liquides dans les réseaux d'eau pluviale ou sur des sols non étanches suite à des fuites lors de manutention ou à un défaut d'étanchéité. Compte tenu des produits stockés sur le site, une telle pollution pourrait engendrer des impacts significatifs sur l'environnement.

- Eaux d'incendie

Pour éteindre un feu de type produits inflammables ou combustibles les services de secours utiliseront en premier lieu les moyens en eau disponibles sur le site.

Les eaux d'extinction (fraction non évaporée) seraient chargées de matières imbrûlées en suspension de type noir de carbone, de produits phytosanitaires et de produits de traitement des eaux de piscine non dégradés. Une telle pollution pourrait engendrer également des impacts significatifs sur l'environnement.

La gravité de telles pollutions sera fonction de la dose dispersée appliquée au milieu récepteur. Elle est donc liée à :

- la nature du produit et sa toxicité intrinsèque,
- la concentration et la quantité du polluant dispersé,
- les modes de contamination et de propagation,
- la vulnérabilité du milieu récepteur.

Compte-tenu des produits stockés sur le site, dont certains sont considérés comme dangereux pour l'environnement aquatique, tout déversement de produits polluants, pourrait entraîner des effets significatifs sur les sols ou les réseaux hydrologiques et hydrogéologiques locaux à court, moyen, ou long terme. Toutefois, tout est mis en oeuvre pour éviter que des produits dangereux de toutes origines viennent polluer les sols ou les effluents.

7 - Risque d'explosion

Les risques d'explosions sont liés à deux sources probables : gaz ou présence de vapeurs inflammables.

- Explosion de gaz

Les risques d'explosion de gaz sur le site sont localisés au niveau des locaux de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) et des chaufferies (gaz de ville).

Une explosion de type gaz est caractérisée soit par :

- un régime de déflagration, avec une onde de pression de développement en avant du front de flamme à des vitesses de quelques mètres à quelques dizaines de m/s. Les surpressions sont de l'ordre de 4 à 10 bars.
- un régime de détonation, dans laquelle le front de flamme est lié à une onde de choc se propageant à des vitesses élevées (> 1 000 m/s). Les surpressions atteignent 20 à 30 bars, mais ne durent qu'un temps très court. Après passage de l'onde de choc, la pression retombe à la même valeur qu'en cas de déflagration.

Les effets susceptibles de telles explosions seraient des blessures corporelles d'importance croissante en fonction de la proximité des personnes, ainsi qu'une détérioration des équipements à proximité, et de la structure du bâtiment. On peut également estimer qu'un tel événement pourrait être à l'origine d'un sinistre de type incendie dont les effets seraient beaucoup plus importants.

Compte tenu de l'implantation de ces installations dans des locaux spécifiques isolés, et du respect des normes de sécurité en vigueur (ventilation, contrôle des brûleurs, explosimètre, détecteur de gaz...) ces scénarios restent très peu probables et mineurs, et les dangers limités au site. Au final, au-delà des destructions primaires provoquées par l'onde de choc, le risque provient donc essentiellement de la source d'incendie potentielle que représentent des explosions de ce type.

- Explosion de vapeurs inflammables

Il s'agit de l'explosion survenant suite à la libération dans l'atmosphère, puis à l'ignition, d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou de vapeurs de produits inflammables.

La nappe gazeuse inflammable, lors de sa rencontre avec une source d'énergie s'enflamme. La combustion est alors suffisamment rapide pour engendrer une déflagration. Les effets d'un tel événement sont essentiellement des effets de pression qui seront fonction du confinement.

Compte tenu des quantités relativement faibles potentiellement mises en jeu (quelques dizaines de litres en cas de rupture de confinement) par rapport au volume des cellules, le confinement est considéré comme inexistant et le risque d'explosion négligeable par rapport aux risques d'incendie qui en découlera.

8 – Risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD) présents sur le site

Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont principalement liés aux accidents de la route et incidents techniques survenant sur les véhicules de transport.

Ils sont donc de 2 types : **risque d'incendie** et **risque de déversement**.

L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite, un sabotage, etc...

En cas de départ de feu, les impacts sont donc :

- les effets thermiques (brûlures, dégâts matériels, ...)
- la pollution atmosphérique (émission de fumées toxiques)
- la pollution du sol par le déversement des produits ainsi que l'écoulement des eaux d'extinction.

Le déversement accidentel peut survenir lors d'une défaillance technique du véhicule, d'une erreur de manutention ou d'un accident de la route.

Dans ce cas, les impacts sont :

- la pollution du sol par le déversement des produits
- le déclenchement spontané d'un incendie du fait de réactions d'incompatibilités chimiques et les impacts qui en découlent (voir ci-dessus)
- la pollution atmosphérique (dégagement de vapeurs ou nuages toxiques).

Cependant, la gestion de ces risques est différente si l'accident survient sur le site d'APPROSERVICE (pour lequel les moyens techniques et opérationnels sont en place pour contenir de tels effets), ou sur le réseau routier à l'extérieur du site. Dans ce second cas, la maîtrise des risques est assurée par les services de secours.

Enfin, les impacts sont limités par la quantité maximale contenue dans une remorque de transport qui représente un volume de 26 palettes de produits de dimensions 100x120, soit 31,2 tonnes maximum.

Produits	Dangers	Caractéristiques
Gaz naturel		<ul style="list-style-type: none"> • Inflammable entre 5 et 15% de gaz • Densité de 0.6 > dispersion rapide • Port de protection auditive > bruit important (100dB à 100 m)
Méthanol		<ul style="list-style-type: none"> • Flammes invisibles • Vapeurs plus lourdes que l'air > mélange explosif • Port masque à cartouche filtrant type A
THT Tétrahydrothiophène		<ul style="list-style-type: none"> • Odeur nauséabonde • Port masque à cartouche filtrant ABEK * Produit de combustion toxique (H₂S)
TEG Triéthylèneglycol		<ul style="list-style-type: none"> * TEG inflammable uniquement au niveau de la régénération et de la cuve TEG humide
Effluents de traitement		<ul style="list-style-type: none"> • Port masque à cartouche filtrant type A * Produit de la combustion toxique
Fioul		<ul style="list-style-type: none"> • Produit nocif

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES INTERNES LIES AUX EQUIPEMENTS</u>

Sur le site, sont exploitées diverses installations qui présentent principalement **un risque électrique, un risque thermique** (par leur dégagement de chaleur) et **un risque mécanique** (par leurs mouvements).

Les installations présentant des dangers sur le site sont les suivantes :

1 - Les armoires électriques et autres circuits électriques

L'électricité se trouve être fréquemment la cause d'incendie du fait des diverses sources d'inflammation (étincelles, augmentation de température, ...) susceptibles d'être générées en cas de dysfonctionnement tels que des connexions défectueuses sur armoire électrique, une mauvaise isolation, un court-circuit...

Toutefois, la conformité des installations aux normes de sécurité en vigueur, les vérifications, entretiens et réglages annuels réalisés permettent de rendre ces risques négligeables.

2 - La circulation sur le site (poids lourd et chargeurs notamment)

Il s'agit principalement de risques de collision ou d'écrasement.

Le risque d'accident survient le plus souvent lors des erreurs de manœuvre des véhicules (poids lourds ou chariot de manutention) avec pour conséquence la détérioration de structures ou de canalisations, la collision avec d'autres véhicules, la chute d'objets, le déversement accidentel ou le départ d'un incendie.

La manutention et le matériel utilisé sont des facteurs aggravants pouvant conduire à un sur-accident. Pour prévenir un tel risque, les engins de manutention sont donc contrôlés et entretenus périodiquement et l'ensemble du personnel cariste est formé régulièrement à leur utilisation.

3 - Les locaux de charge

La majorité des chariots de manutention de l'établissement sont équipés de moteurs électriques fonctionnant à partir de batteries dégageant de l'hydrogène (gaz explosif très volatil) lors de la charge et notamment dans les premières minutes. Elles nécessitent par ailleurs un rechargement quasi-quotidien.

Le gaz hydrogène qui se dégage des batteries lors de la charge électrique peut effectivement présenter un risque d'explosion dans certaines conditions de confinement (petit volume non ventilé).

L'hydrogène se diffusant très rapidement dans l'atmosphère, le risque d'explosion n'apparaît que là où le mélange air-hydrogène présente des proportions dangereuses (à partir de 4,1 % en volume dans l'air). Le risque est donc fortement conditionné par le renouvellement de l'air dans les locaux.

Quelques chariots sont cependant pourvus de batteries au lithium. A la différence des batteries qui dégagent de l'hydrogène, les batteries lithium ion sont sans émissions lors de la recharge.

4 - Les chaufferies

Le risque principal lié à la présence d'installation fonctionnant au gaz (chaudières) est la fuite de gaz. Elle peut entraîner la projection d'objets, l'inflammation du jet de gaz suivi d'un incendie et/ou d'une explosion. Le gaz de ville (Méthane) est susceptible d'exploser à partir de 5% en volume dans l'air.

Toutefois, comme pour les installations électriques, leur conformité aux normes de sécurité en vigueur, les vérifications, entretiens et réglages annuels réalisés permettent de rendre ce risque négligeable. De plus, les chaufferies sont implantées dans des locaux spécifiques.

5 – Les locaux de pomperie

Les locaux de pomperie contiennent des baies informatiques ainsi qu'un groupe motopompe (moteur) permettant d'acheminer l'eau d'extinction vers les halls de stockage en cas de départ d'incendie.

Ces locaux présentent donc un risque électrique, comme tout équipement alimenté en électricité, qui est correctement maîtrisé sur le site, comme vu précédemment.

De plus, les groupes motopompe fonctionnent au gasoil et nécessitent la présence d'un réservoir dimensionné pour que le moteur tourne pendant suffisamment longtemps pour assurer le noyage complet d'un hall. Les réservoirs présents dans les 3 locaux de pomperie représentent une quantité globale sur site de 1000 L de carburant. Le stockage de gasoil induit donc des risques d'incendie et d'explosion ainsi que de pollution des sols en cas de déversement du carburant.

Une rétention est installée sous chaque groupe motopompe afin de contenir un potentiel déversement de gasoil et d'empêcher la pollution des sols.

Chaque local est équipé d'une détection incendie afin de prévenir tout départ de feu et l'accès aux locaux est limité au personnel et intervenants autorisés.

En cas de lancement d'un groupe motopompe lors d'une extinction incendie, seul le personnel formé peut accéder au local et procéder à sa coupure selon les consignes de sécurité pour stopper tout risque d'explosion par surchauffe du moteur.

6 – Les groupes frigorifiques

Le site dispose de plusieurs groupes froids disposés à l'extérieur du bâtiment pour l'exploitation des cellules à température dirigée. Les fluides frigorifiques employés dans ces équipements sont susceptibles de participer à l'appauvrissement de la couche d'ozone et donc à l'augmentation des températures en cas de fuite du circuit.

Les équipements frigorifiques sont donc régulièrement entretenus et contrôlés selon les fréquences réglementaires.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

1 - Risque foudre

La foudre est un courant de forte intensité (20 kA en moyenne avec des maximums de l'ordre de 100 kA) se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

La valeur caractéristique de l'activité orageuse sur le secteur de la commune de Fossé est la suivante (*données Météorage*) : la densité d'Arc NSG (nombre d'arc de foudre au sol/km² par an) est de 0,84 impacts/km²/an (la valeur moyenne dans le département du Loir-et-Cher est de 1,2).

L'activité orageuse sur le secteur est donc jugée faible par rapport à la moyenne départementale, mais les effets de la foudre sont tels que le risque ne doit pas être négligé.

2 - Risque d'inondation

- par débordement d'une rivière :

La commune de Fossé n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou tout autre document faisant état d'un tel aléa.

- par remontée de la nappe phréatique :

Le risque n'est pas constaté historiquement sur le site. D'après les données du BRGM, le risque est qualifié localement de faible à moyen.

- par événement pluviométrique important :

Un tel événement nécessiterait en outre la saturation des réseaux EP ou leur obstruction et ne provoquerait que des flaques localisées et sans incidence.

- par rupture d'un réseau AEP, incendie, etc...

La rupture du réseau AEP ou incendie ne provoquerait que des effets très localisés, rapidement jugulés par la coupure du réseau par les personnes compétentes.

3 - Risque sismique et mouvement de terrain

Selon la nouvelle carte sismique intégrée dans le Code de l'Environnement, l'aléa sismique est qualifié de très faible pour une majeure partie du Loir-et-Cher, y compris la commune Fossé.

Toutefois, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 Octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de L'environnement soumises à autorisation, une étude des moyens techniques nécessaires à la protection sismique a été réalisé. De plus, une inspection de l'ensemble des structures du site (notamment des murs coupe-feu) sera réalisée après tout séisme conséquent identifié sur le secteur.

Par ailleurs, le fournisseur des racks, de par son retour d'expérience n'a constaté aucun effet, liés aux séismes, sur les installations. Cependant un contrat de maintenance et de suivi de ces installations existe. Celui-ci permet notamment de maintenir les racks dans un parfait état, il permettrait également, en cas de séisme, de faire procéder à un contrôle très rapidement.

Le site est situé en plaine et en dehors de toute ancienne zone minière ou de carrière, et ne présente donc aucun risque de glissement de terrain. D'après le site bd-cavités, les premiers ouvrages souterrains recensés sont localisés à 250 m au Nord et à l'Ouest du site. Il s'agit de caves destinées à un usage domestique.

Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est considéré comme faible sur le site.

4 - Risques liés à la température

Le climat général du Loir-et-Cher est considéré comme tempéré océanique avec une influence continentale non négligeable. Les saisons sont relativement peu marquées.

La moyenne des températures moyennes mensuelles sur la période 1976-2001 est de 11,0 °C. Sur cette même période, la température minimale observée est de – 16,0°C en janvier 1985 et la maximale est de 39,3°C en août 1990.

Les températures moyennes mensuelles minimales et maximales sont de 3,7°C pour le mois de janvier et 19,0°C pour le mois de juillet.

De fortes températures peuvent être à l'origine de l'ignition d'un incendie (par effet lentille par exemple), le gel d'un éclatement de canalisation d'eau (entraînant l'indisponibilité du réseau incendie par exemple)

5 - Risques d'agression mécanique d'origine météorologique (vent, grêle, neige)

On considère ici la pression exercée par le vent, la neige ou la grêle sur les structures (parois de grande hauteur, toitures, portes) permettant d'atteindre la charge de rupture.

La neige ou la grêle sont très peu fréquentes dans le département, et seulement 5,4 % des vents sont supérieurs à 8 m/s (29 km/h). Toutefois, les tempêtes peuvent être très violentes et ce risque doit être envisagé.

Les effets redoutés sont l'effondrement de parois du bâtiment, l'envol de toiture ou l'arrachement de portes, et les effets dominos qui peuvent s'en suivre si les matériaux déplacés viennent à heurter des installations à risques.

Les bâtiments sont construits conformément aux règles de l'art qui envisage ces événements (Règles neige et vents de la construction).

6 - Risques liés aux actes de malveillance

Les risques liés aux actes de malveillance sont variables : sabotage, vol, dégradation volontaire, incendie. Des mesures de protection sont mise en place par l'exploitant.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES LIES AU VOISINAGE</u>

Les "**effets dominos**" sont les effets provenant d'un accident sur une des installations voisines ou dans l'environnement proche et susceptible d'entraîner en chaîne des accidents plus ou moins important sur le site.

1 - Installations voisines

Le risque majeur des établissements voisins de l'établissement APPRO SERVICE est l'incendie (XPO Logistics, MAN Trucks, Chêne SA, UNIBETON, ABM, NISSAN/DAF, le centre de contrôle technique pour véhicule lourd, l'aire de parking poids lourd, VIR TRANSPORT, S.E. MAURICE).

L'éloignement des constructions les plus proches de plus de 50 m des bâtiments existants du site suffit à ne pas faire redouter l'extension d'un sinistre vers les installations de l'établissement APPRO SERVICE.

Par ailleurs, le terrain d'accueil des entrepôts d'APPRO SERVICE est traversé par la ligne électrique Haute Tension (HTA) 400 kVA Chanceaux – Villerbon. Hormis les ondes électromagnétiques produites, les risques de sinistres (incendie, effondrement de pylônes, rupture de câbles, ...) sur ce type d'installation sont de très faibles probabilités (< 10⁻⁶).

Cette installation induit des servitudes de type I4 sur une bande d'une largeur de 15 m. Aucun des bâtiments exploités par APPRO SERVICE ne se trouve donc à une distance inférieure à 15 m de la ligne HTA.

2 - Voies de circulation locales

- Circulation routière :

La voie de circulation la plus importante à proximité est la route départementale n°957 (Blois-Vendôme) qui passe à une centaine de mètres à l'Ouest du site. Les risques de choc ou de transfert d'un incendie provenant d'un véhicule en feu sur cette voie ne sont donc pas envisageables.

- Circulation aérienne :

Le site ne se trouve pas dans une zone de dégagement d'aéroport / aérodrome. L'éloignement du site de plus de l'aérodrome le plus proche (6 km de Blois-Villefrancoeur) permet de considérer ce risque comme négligeable.

- Circulation ferroviaire :

La ligne de chemin de fer la plus proche se trouve à environ 35 m des bâtiments. Cette ligne (Blois - Pont de Braye) est très peu fréquentée (1 train de fret/mois) et son éloignement permet de considérer le risque d'effets dominos comme négligeable.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	PRESENTATION DU CONTEXTE
	DEFINITION DES SCENARIOS ACCIDENTELS

Le risque majeur sur le site d'APPRO SERVICE est l'incendie et concerne principalement la zone de stockage des produits combustible, inflammables ou comburants.

Une vigilance particulière est également apportée au risque associé de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines, ou des sols par l'écoulement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, et au risque d'émission de fumées et de gaz toxiques issu de la dégradation thermique des produits stockés (notamment phytosanitaires toxiques et produits de traitement des eaux de piscine).

Les risques concernent particulièrement les opérateurs travaillant sur le lieu même de l'accident, les intervenants sur le lieu du sinistre (pompiers, sauveteurs) et le milieu naturel. En effet les populations environnantes sont généralement confinées ou éloignées en cas de sinistre et les conséquences sur celles-ci dès lors limitées.

Aucun accident grave sur site, ayant eu des conséquences sur l'environnement, n'a été signalé dans le passé de l'établissement depuis sa création.

Un registre de consignation des accidents et incidents est mis en place. Les incidents observés sont recensés puis font l'objet d'un rapport d'incident ou d'accident. Les situations sont analysées en revue de direction semestrielle et un plan d'action est mis en oeuvre si nécessaire.

Ensemble des événements constatés pour les années **2015 à 2019** :

Aucun accident ou presque accident sur le site

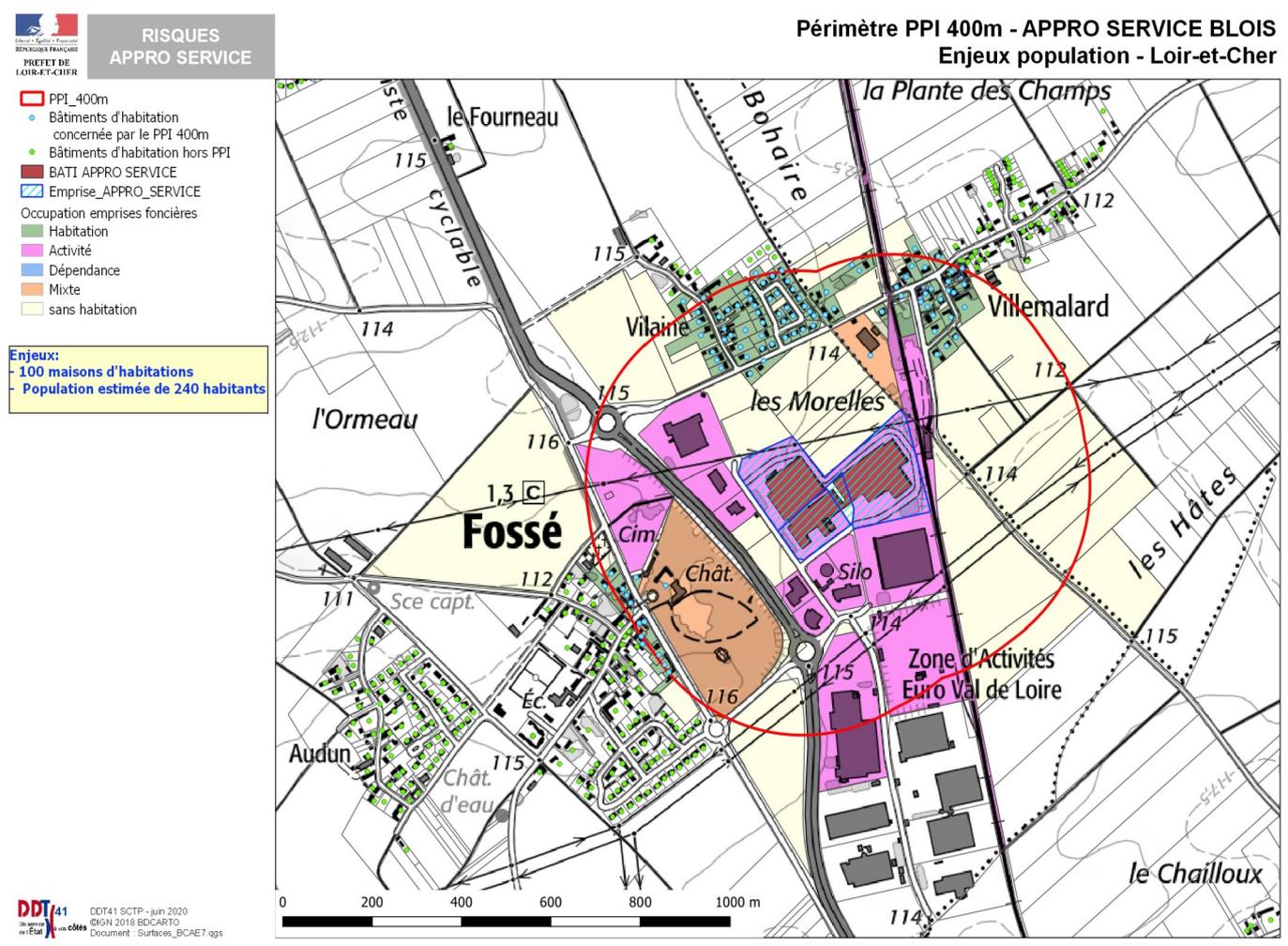
- **Incidents sur 2015** : 32 interventions
- **Incidents sur 2016** : 28 interventions
- **Incidents sur 2017** : 24 interventions
 - o dont un départ de feu en toiture et déclenchement de l'extinction mousse dans le hall D
- **Incidents sur 2018** : 21 interventions
- **Incidents sur 2019** : 9 interventions
 - o 2 interventions pour alarme intrusion (non avérée)
 - o 4 interventions pour dérangement incendie
 - o 3 interventions pour défaut technique

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	ENJEUX

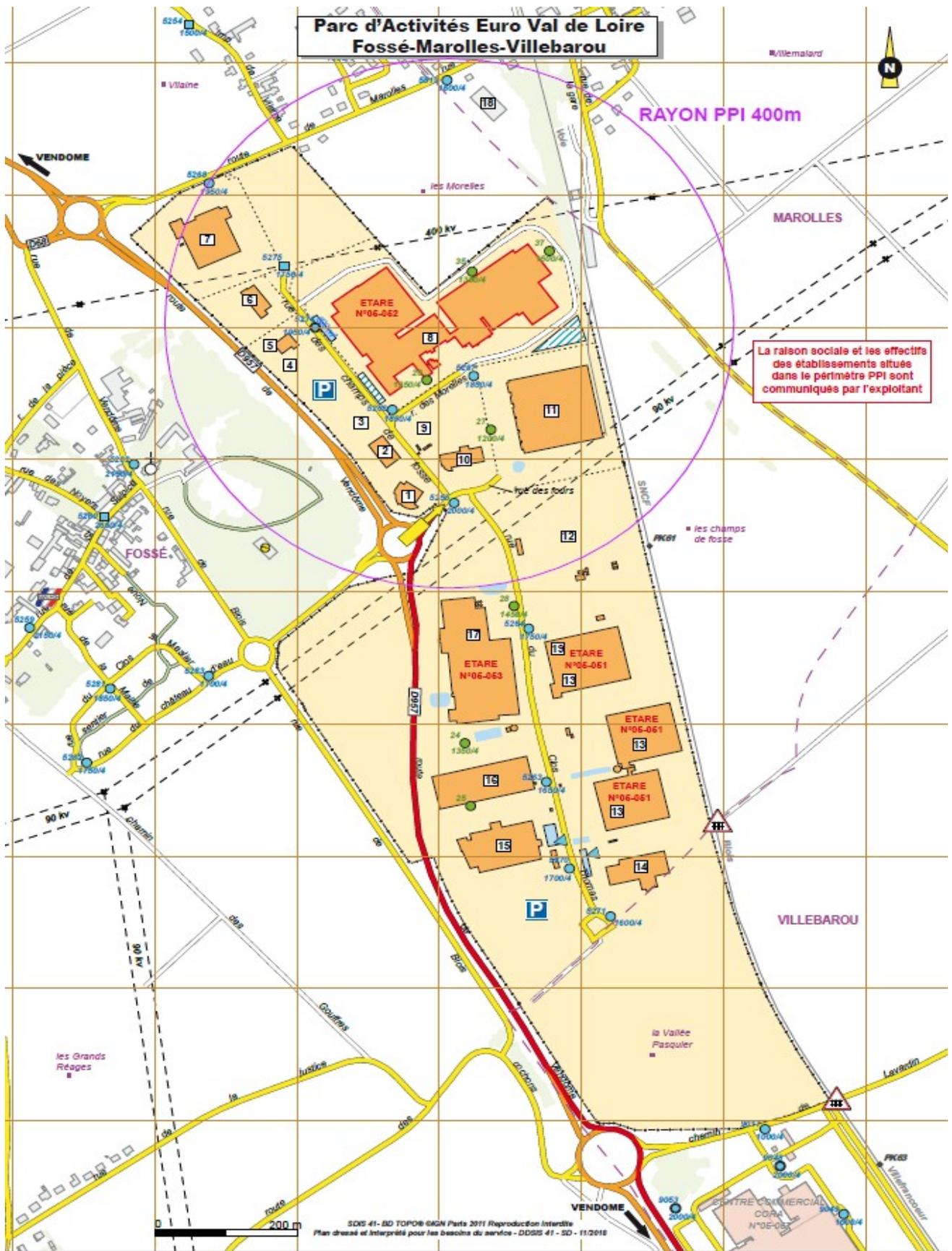
1 – Urbanisation

La population concernée par le PPI est estimée à 240 habitants

Il s'agit pour la commune de Fossé, des habitants du bourg et du hameau de Vilaine et pour la commune de Marolles d'une partie du hameau de Villemalard.



2 - Activités industrielles et commerciales



ENTREPRISES	Jour d'ouverture	Horaires d'ouverture	Nbre moyen de personnes sur site	Réf plan ETARE
ABM	Du L au V	8h-12h/13h30-17h30 (V16h30)	20	1
APPAOO	Du L au V	8h – 17h30	3	2
Contrôle Technique Blésois	Du L au V	8h30-12h/14h-17h30	5	4-5
Poids Lourds Blésois	Du L au S	7h-18h (7h-12h le S)	24	10
VAL DE LOIRE V.I.	Du L au S	7h – 19h (7h-13h le S)	11	6
ALPLA BLOIS	7j/7j	24h/24h	80	17
Revival Derichebourg	Du L au V	7h30-12h/13h30-17h	20	12
S.A CATROUX	Du L au S	6h-20h	18	13
BE WAY OVERSEAS	Du L au V	8h-18h	4	19
VIR (ex DHL)	Du L au S	7h-19h (7h-20h le S)	50	7
S.E MAURICE	Du L au V	8h-12h/13h-17h (V 13h30-16h30)	10	18

3 – Sanitaire : la ressource en eau potable

La ressource la plus proche est le forage "d'Audun", appartenant au service de l'eau d'Agglopolys. Ce captage alimente les communes de Fossé, Marolles et Saint-Sulpice-de-Pommeray, soit 4007 habitants et 1734 abonnés (2016).

Celle-ci est située à environ 880 m des stockages APPRO SERVICE (cf carte de localisation et des périmètres de protection).

Le service d'eau est géré par la régie de l'eau d'Agglopolys (depuis le 01/01/2020).

Le volume d'eau mis en distribution en 2016 est de 260 741 m³, soit un besoin moyen journalier de 714 m³.

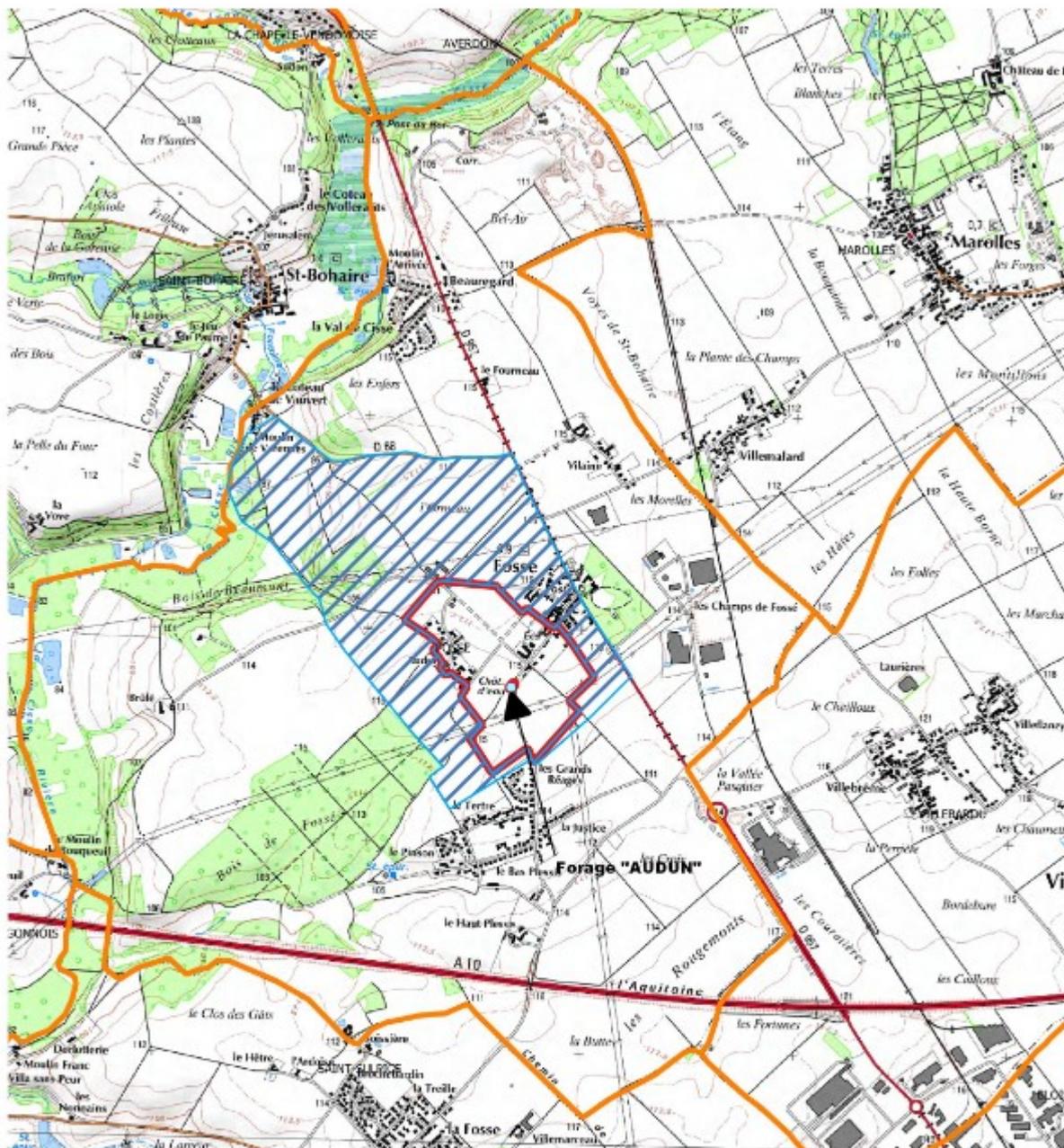
Les installations AEP "d'Audun" à Fossé comprennent :

- o le forage « d'Audun », captant la nappe de la Craie du Sénonien, de 85 m de profondeur avec un prélèvement maximal autorisé de 100 m³/h et 1000 m³/j ;
- o 1 station de désinfection (au chlore gazeux)
- o un réservoir sur tour, d'une capacité de stockage de 500 m³.

Les eaux brutes du forage "d'Audun" sont mélangées en permanence avec les eaux provenant du réseau de Blois afin d'améliorer la qualité de celles issues du forage en termes de pesticides. Ainsi en cas d'arrêt du forage "d'Audun" l'alimentation en eau potable peut être assurée principalement par le réseau de Blois (géré par Agglopolys), et pour un autre secteur par le réseau d'Averdon-Villerbon (géré également par Agglopolys).

En cas d'émission de fumées toxiques, il est recommandé de fermer toutes les aérations du regard du captage et du château d'eau. En cas de pollution des eaux souterraines, le secours par le réseau de Blois et d'Averdon-Villerbon permet d'approvisionner en eau potable la population, pendant la période de dépollution et d'investigations.

ANNEXE : Les périmètres de protection de captage AEP

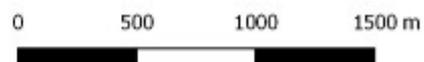


Légende

- Captage AEP
- Périmètres de protection AEP
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
 - limites communales



IGN san25 - BD Cartho
15/01/2020



Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir, **deux situations** peuvent se présenter :

Il y a déclenchement du POI par l'exploitant, sans risque réel pour les populations

Sur décision du préfet, une cellule de veille est mise en place à la préfecture. Le PPI n'est pas déclenché.

Si la situation est maîtrisée, le dispositif est levé.

Si la situation évolue défavorablement et menace les populations ou l'environnement, le préfet déclenche le PPI.

Si l'accident entraîne un danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit prendre les mesures d'urgence nécessaires :

- informer le préfet qui déclenche le PPI;
- répercuter l'alerte auprès des services concernés (cf. schéma d'alerte extérieure du POI)
- sur demande du préfet ou si l'exploitant estime que c'est nécessaire, diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site
- assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises (vers le préfet)
- envoyer un représentant d'APPRO SERVICE au COD à la préfecture.

Le représentant d'APPRO SERVICE au COD est le conseiller technique du préfet. Il doit être compétente en matière de procédure opérationnelle. Il doit assurer la continuité de l'information entre le COD et le site.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PPI

Le préfet déclenche le PPI lorsque les conséquences de l'événement accidentel dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population.

Le préfet ordonne alors :

- la répercussion de l'alerte
- l'activation en préfecture du centre opérationnel départemental COD (Plan ORSEC)
- l'activation du PCO

Le préfet décide de la nature des mesures de protection à mettre en oeuvre et leur zone d'application en concertation avec les services concernés ainsi que des actions à mener sur le terrain (bouclage, déviations).

A partir du déclenchement du PPI, **les secours** s'organisent à partir des postes de commandement, sous la responsabilité du préfet, directeur des opérations (DO).

Les maires de Fossé et Marolles déclenchent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et doivent mettre des moyens à disposition du préfet.

Phase POI

Événement accidentel au sein de l'établissement
APPRO SERVICE à FOSSE
 et qui n'a pas d'incidence à l'extérieur de l'emprise du site

Directeur des opérations internes
 (DOI)

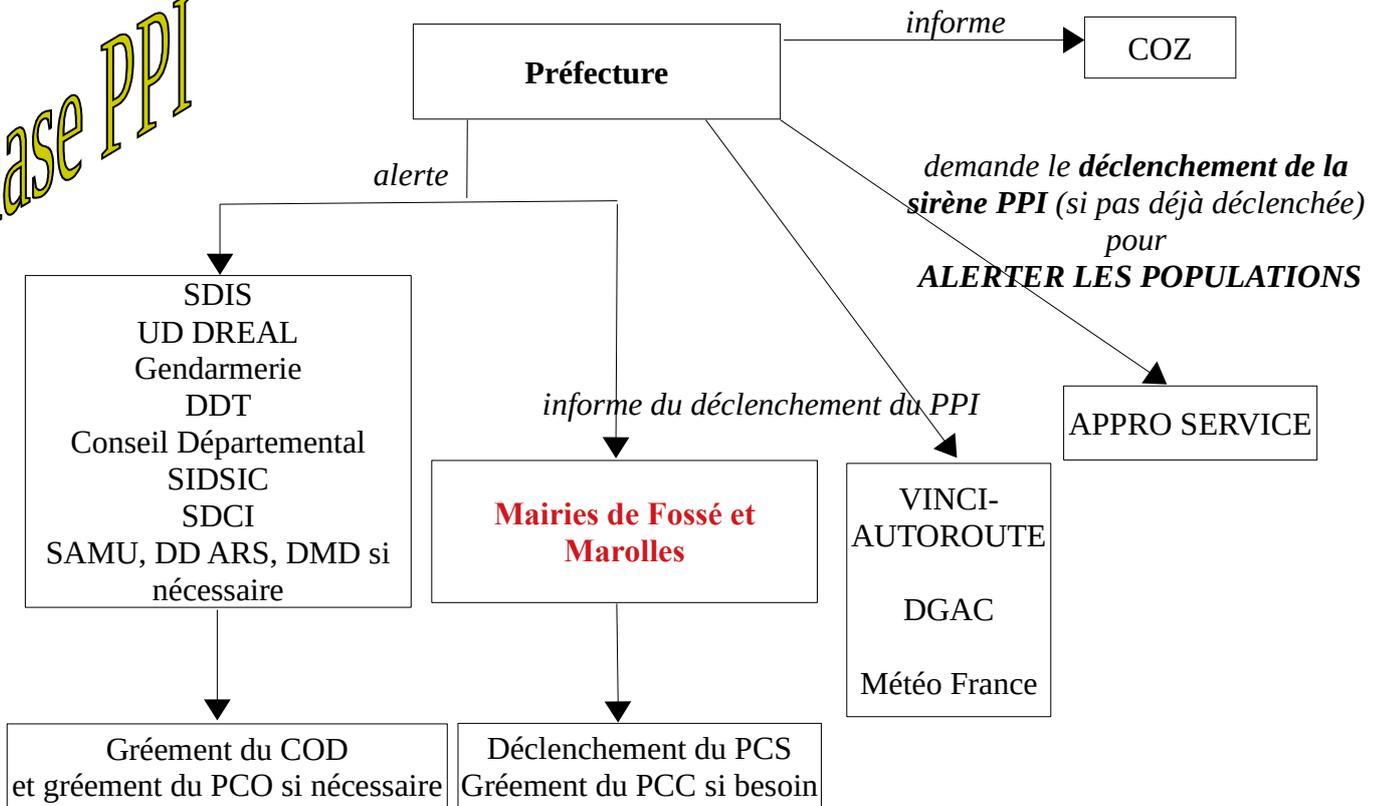
transmet l'alerte à :

UD DREAL	SDIS	Préfecture	Gendarmerie	Maires de Fossé et Marolles
et ordonne à son personnel présent sur le site d'évacuer les lieux				

+ déclenchement de la sirène PPI par l'entreprise APPRO SERVICE
 si danger immédiat pour les populations

L'événement accidentel n'est pas maîtrisé
 et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement
 => **Déclenchement du PPI par le Préfet**

Phase PPI



Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MISE EN OEUVRE DU PPI

1 - Activation du Centre opérationnel Départemental (COD)

Le COD est créé à la préfecture (salle Mandart, 3ème étage) sous la direction du préfet, DO.

Pour la composition et les missions de chacun, se reporter au plan ORSEC dispositions générales du Loir et Cher.

Toutefois, une cellule "conseil et évaluations techniques" plus spécifique à ce genre d'accident peut être mise en place, composée de :

- l' UD DREAL41
- le SDIS
- le GGD
- l'ARS
- l'exploitant
- le CD41- direction des Routes
- Météo France

En appui, si nécessaire DDT et DDCSPP

En cas de besoin d'une expertise poussée (interprétation de données, caractérisation de produits, modélisations) la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) coordonnée par l'INERIS peut être contactée en permanence au 03 44 55 69 99.

2 - Activation des structures de Commandement sur site

Un sous-préfet exerce la fonction de chef du PCO qui sera installé selon l'accident soit à Fossé ou à Marolles (mairie, salle communale...).

Le PCO est composé des représentants du SDIS (dont l'officier commandant des opérations de secours), un officier de Gendarmerie, Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), un représentant du SAMU, un représentant de la commune, un représentant du Conseil départemental, ainsi que tout autre représentant des services en fonction des besoins.

L'implantation du PC pompier sera définie en fonction du scénario et de son évolution possible après concertation entre le COS et le DOI.

Le PMA sera installé, dans un lieu à définir, sur proposition du COS.

3 - Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) des communes

Il s'agit de :

- armer une structure de commandement, Poste de Commandement Communal,
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires,
- relayer l'information auprès de la population,
- ouvrir et mettre à disposition des services de secours, les locaux accueillant le PCO,
- rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture.

4 - Activation du Poste de Commandement Exploitant (PC Ex)

Le PC Exploitant sera mis en place dès le déclenchement du P.O.I. Il assure la liaison avec le PCO lors du déclenchement du PPI.

Il assure également la continuité de la vie au sein du site.

Toutefois, si la situation nécessite une évacuation du site, le directeur des opérations internes peut se rendre directement au Poste de Commandement Opérationnel ou au PC pompiers.

5 - Actions à mener dans la durée

- Mise en alerte des populations par le biais de la sirène fixe de l'établissement et relais de l'information par tous autres moyens disponibles (radio, véhicules...),
- Bouclage de la zone définie selon le périmètre (autorisation d'accès pour les services de secours),
- Montée en puissance du PCO,
- Positionnement et organisation des moyens sur le terrain,
- Contact avec les radios conventionnées pour l'information des populations,
- Tenir informée la population de l'évolution de la situation.

En fonction des mesures réalisées sur le terrain et des différents éléments connus, le préfet peut à tout moment réajuster le périmètre de bouclage de manière plus précise.

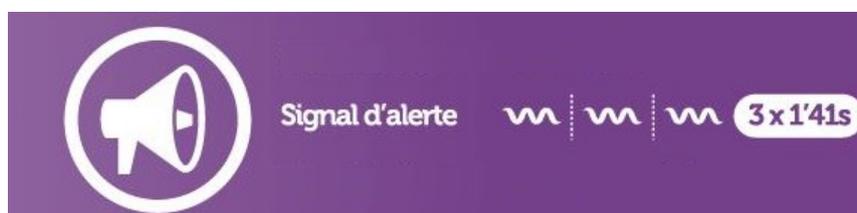
6 - Levée de l'organisation PPI

La levée de l'alerte est décidée par le Préfet qui en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (radio, téléphone...)

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	L'ALERTE

1 - Le déclenchement de la sirène PPI

L'alerte de la population est assurée par l'exploitant qui déclenche la sirène P.P.I. (3 signaux de 1mn 41 espacés de 5 secondes, conformément à l'arrêté du 23 mars 2007).



Tous les premiers mercredi de chaque mois, à 12 h 00, le fonctionnement de cette sirène est testé en automatique.

Les principes qui conduisent à ce déclenchement sont les suivants :

- en cas de risque **imminent**, l'initiative est prise par l'exploitant lui-même.
- en cas de risque **différé**, le déclenchement est effectué par le préfet sur proposition du C.O.S..

2 - L'alerte par téléphone

L'alerte des riverains peut être confirmée / complétée par appel téléphonique individuel à l'initiative de la mairie.

3 - L'alerte par véhicule sonorisé

Si la décision d'évacuation est prise, l'alerte de la population à évacuer peut se faire par véhicule sonorisé .

4 - L'application "PanneauPocket"

La mairie de Marolles utilise l'application "PanneauPocket" qui permet d'informer les administrés des événements locaux et de l'actualité de la commune. Cette application pourrait être utilisée en cas d'alerte.

Des messages d'information seront diffusés par les radios nationales, locales et les réseaux sociaux.

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS (résidents et salariés des entreprises)

1 - Mise à l'abri

L'habitation constitue un écran contre une pollution atmosphérique. A l'intérieur du bâtiment il convient toutefois de :

- Fermer soigneusement les portes et fenêtres,
- D'interrompre la ventilation mécanique sans en obstruer les prises d'air,
- Écouter France Bleu (93.9) pour obtenir des renseignements sur l'accident et les consignes à suivre,
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.

2 - Evacuation

Le préfet peut décider d'évacuer la population, celle-ci doit évacuer la zone à risque :

- par ses propres moyens en empruntant les itinéraires indiqués par les forces de l'ordre pour se rendre vers un lieu de regroupement ou vers un hébergement familial ou autre,
- en rejoignant le point de rassemblement communal le plus proche où des moyens de transports adaptés seront stationnés pour permettre son évacuation.

Un recensement des personnes ne disposant pas de l'autonomie suffisante pour évacuer ou se rendre sur le lieu de regroupement, est tenu à jour par le maire conformément au PCS.

Les maires ouvrent les lieux de regroupement sur leur commune et en assurent le fonctionnement.

L'information sera transmise par la radio ou par haut-parleurs. La durée de l'évacuation sera fonction des risques d'extension possible du sinistre et de ses conséquences.

3 - Consignes à la population

Si vous êtes à votre domicile :

- Rassemblez les membres de votre famille qui s'y trouve,
- Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité officielle, livret de famille, livrets médicaux,
- Emportez les médicaments indispensables si vous ou un membre de votre famille (même s'il n'est pas à votre domicile) suit un traitement ne pouvant être interrompu,
- Quittez votre domicile après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonome,
- Fermez les portes à clef.

En dehors de votre domicile :

- Si vous souhaitez quitter par vos propres moyens la zone susceptible d'être polluée, cette démarche vous sera facilitée par les autorités,
- Sinon vous pourrez rejoindre le point de rassemblement qui vous sera indiqué,
- A votre arrivée au point de rassemblement, conformez-vous aux consignes qui vous seront transmises.

Si les enfants sont à l'école : Ils seront pris en charge par le personnel enseignant et devront se conformer aux consignes du chef d'établissement.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR
CÉ PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PLAQUETTE D'INFORMATION "CONSIGNES EN CAS D'ALERTE"

Une plaquette d'information rédigée et distribuée par l'entreprise APPRO SERVICE aux populations et mairies des communes concernées permet de prendre connaissance des bons réflexes à adopter en cas de déclenchement de la sirène. Cette plaquette est donnée chaque année aux nouveaux habitants et est redistribuée systématiquement tous les 5 ans à l'ensemble de la population concernée.

NOTICE D'INFORMATION AUX RIVERAINS

Document à lire attentivement et à conserver



Notre priorité : la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.



Pourquoi ce document ?

Vous vivez à proximité du site d'APPRO Service, spécialiste de la logistique sécurisée. La législation française et européenne, et notamment la Directive 2012/18/UE dite « SEVESO III » soumet tous les sites à des mesures veillant à prévenir les risques ou les conséquences d'accidents majeurs : étude et réduction des dangers, plan d'intervention, information et sauvegarde des populations.

Cette plaquette d'information des populations vous présente brièvement la société APPRO Service située à FOSSE, ses risques, les mesures de protection et les consignes à suivre dans l'éventualité d'un incident majeur sur notre site.

Elle est remise aux populations situées dans un rayon de 400 m. Des exemplaires de cette plaquette sont disponibles en Mairies de FOSSE et de MAROLLES.

Les pouvoirs publics, les communes et APPRO Service travaillent en commun à renforcer votre information et votre sécurité.





Notre activité

La société APPRO Service exploite le site logistique de Fossé d'une surface globale de 31 000 m². Cet entrepôt a été créé en 1994.

APPRO Service est spécialisée dans la logistique sécurisée. Plus particulièrement, elle effectue des opérations de réception, de stockage, de préparation de commandes et d'expédition tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens. Toutes les marchandises entreposées sur le site sont conditionnées et emballées. Aucune activité de transformation ni aucune activité industrielle ne sont réalisées sur ce site. Certains produits stockés peuvent présenter des risques liés à leur inflammabilité ou leur toxicité.

Notre expertise métier, la formation continue de notre équipe, nos investissements importants en matière de sécurité et notre expérience du management des risques contribuent à répondre efficacement aux exigences de la réglementation en vigueur.

La maîtrise des risques

Bâtiment sécurisé

Sur la base des études réalisées et de l'avis des autorités administratives, des dispositions constructives ont été mises en oeuvre dans la réalisation des bâtiments.

23 cellules de stockage ont une structure en béton résistante au feu 4 heures. Chaque cellule est fermée par une porte coupe-feu 2 heures.

L'ensemble du site est en rétention, protégeant ainsi le sol contre toute dispersion de produit.



Protection du site

L'ensemble du bâtiment dispose d'une détection anti-intrusion et d'une présence 24h/24 et 7j/7 d'agents de sécurité.

Le site est relié en permanence à un centre de télésurveillance ainsi qu'au personnel d'astreinte APPRO Service.



Gestion organisée des incidents

En cas d'incident, APPRO Service prend les mesures appropriées.

Nous disposons d'une détection incendie sur l'ensemble du site et de différents moyens de lutte contre l'incendie : générateurs de mousse à très haut foisonnement permettant de noyer une cellule de stockage sur plus de 8 mètres en moins de 5 minutes, extincteurs, Robinets Incendie Armés, bornes à incendie et réserve d'eau.

Un plan d'opération interne (P.O.I), élaboré par notre société et transmis aux autorités, définit l'ensemble des mesures à prendre dans le cas d'une situation à risque.

Les services des secours apportent leur renfort aux moyens internes d'extinction.



Exercices périodiques

Une à deux fois par an des exercices sont réalisés, en relation avec les services de secours et les autorités administratives, afin de valider l'opérationnalité de nos moyens.

Tous les 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h, un test sirène est réalisé (alerte de populations).



À CONSERVER

Que faire en cas d'alerte ?

Dans le cas d'un incident majeur, afin de garantir la sécurité des populations riveraines à notre site, la préfecture a la possibilité de déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce PPI rédigé par la préfecture s'applique sur un rayon de 400 m autour du site. Il englobe partiellement la zone d'activité Euro Val de Loire, la commune de FOSSÉ (le bourg et le hameau de VILAINE) et la commune de MAROLLES (hameau de VILLEMALARD).

Il prévoit l'alerte et la protection des populations, organise les secours et régleme la circulation autour du site. Il est consultable en Mairies de FOSSÉ et de MAROLLES.



L'alerte : sirène PPI 3 fois



A la demande du Préfet et conjointement :

- Un message est diffusé par les haut-parleurs des véhicules des autorités compétentes.
- Un message Radio est diffusé sur France Bleu Orléans : FM 93.9 et Sweet FM Blois : FM 89.4.
- Un message est diffusé via l'application smartphone PanneauPocket



Les consignes à suivre



Rejoindre le bâtiment le plus proche, s'y confiner



Obstruer les ouvertures externes



Ecouter France Bleu Orléans : FM 93.9 et Sweet FM Blois : FM 89.4.



Ne pas chercher à rejoindre d'autres personnes



Laisser votre ligne de téléphone disponible



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

D'autres consignes pourraient être données par la préfecture aux populations, en fonction de la nature et de l'évolution de l'incident.



Fin de l'alerte

————— 30 s

La fin d'alerte est donnée par différents moyens : sirène fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), message diffusé par les haut-parleurs des véhicules des autorités compétentes.

Coordonnées des autorités :

- Préfecture du Loir-et-Cher : 02 54 70 41 41
- Mairie de Fossé : 02 54 20 04 03
- Mairie de Marolles : 02 54 20 03 26



ZA Euro Val de Loire - 1 rue des morelles - 41330 FOSSE - Tél. 02 54 81 47 88

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	POINTS DE BOUCLAGE ET DEVIATIONS

Des mesures de gestion du trafic prévoient la mise en place :

- de barrages visant à boucler la zone et à en contrôler les accès (gendarmerie),
- de déviations spécifiques au trafic local.

La gendarmerie et les services des routes du Conseil départemental sont appelés à intervenir conjointement pour la mise en oeuvre de ces mesures et le suivi de leur bon fonctionnement.

LISTE ET CARTOGRAPHIE EN ANNEXES CONFIDENTIELLES

Plan Particulier d'Intervention APPRO SERVICE	ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI
	PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

L'opportunité de mettre en place, avant la levée du PPI, une organisation spécifique en post-accident doit être appréciée au regard de l'impact sanitaire et environnemental de l'accident. L'analyse des paramètres suivants doit permettre d'évaluer la gravité de la situation :

1 - Nature de l'accident : accident avec rejet de matières dangereuses dans l'atmosphère, accident avec déversement de matières dangereuses sur les sols et/ou atteinte de la ressource en eau, incendie. Une attention particulière doit être portée aux incendies, qui peuvent être à l'origine d'une dispersion importante de substances potentiellement toxiques, en fonction du combustible. En particulier, les feux couvants, en raison notamment des basses températures de combustion et de la durée du phénomène, peuvent être, selon la nature des combustibles, à l'origine de rejets importants, notamment en Polluants Organiques Persistants POP (dioxines, PCB, HAP...) ou en d'autres polluants rémanents comme les métaux.

2 - Sensibilité de l'environnement : nombre de personnes exposées important, proximité de zones d'habitat et d'activités humaines, d'établissements recevant des personnes sensibles, de surfaces cultivées, de captages d'eau pour la consommation humaine ou animale, présence d'élevages, pratique locale d'auto-production, espaces ou espèces d'intérêt écologique, présence de gibier et d'activité de cueillette... La protection directe et indirecte des populations situées à proximité est l'enjeu majeur.

3 - Conséquences sanitaires de l'accident : nombre important de personnes exposées, ampleur des dégâts, nombre de pertes humaines.

4 - Conditions d'intervention

La lutte contre un sinistre, en particulier dans le cas d'un incendie peut générer des pollutions du milieu induites, en plus de celles générées par l'accident lui-même : possibilité de pollution des eaux en cas d'extinction par arrosage, pollution liée aux retombées atmosphériques en cas de feu couvant, pollution des sols engendrée par les opérations d'étalement de certains stockages pour éviter la propagation de l'incendie, destruction d'habitats naturels par les produits utilisés et la circulation des engins, etc.

Le regroupement d'une ou plusieurs des conditions suivantes doit alerter sur la possibilité de conséquences différées à prévoir et orienter vers la mise en place d'un suivi :

- dispersion de polluants rémanents (POP, métaux, amiante) dans l'environnement,
- durée de l'événement accidentel de l'ordre de plusieurs jours,
 - proximité de zones d'habitation ou d'établissements dits sensibles (crèches, écoles, établissements sanitaires ou médico-sociaux...),
 - proximité de zones agricoles de cultures ou d'élevages,
 - proximité de zones naturelles protégées ou de zones de loisirs (pêche, baignade...),
 - impacts humains et matériels à l'extérieur du site (évacuation de tiers...),
 - impact environnemental constaté (mortalité de la faune et dégradation de la flore).

5 - Mesures conservatoires en fonction de l'accident

- confinement des animaux d'élevage
- restriction et/ ou interdiction de l'utilisation de l'eau ou consommation (arrosage...)
- restriction et/ ou interdiction de la consommation de produits locaux provenant des jardins privés, des exploitations à proximité ...
- interdiction de vendre les produits de consommation
- interdiction de la pêche et de pêcher dans les étangs de la zone et interdiction de la baignade.

ANNEXES CONFIDENTIELLES

En application de l'article L 311-5 et L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration relatif au droit d'accès aux documents administratifs et à leur communication, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

Extrait de l'article L 311-5 du code susvisé :

"ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations".

Extrait de l'article L 311-6 du code susvisé :

"ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles"

En application de l'article R 741-31 du code de la sécurité intérieure, le projet de plan soumis à consultation du public en application de l'article R741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R 741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.